

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 26 Avril 2024

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater,
Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Houssin,
Ledoux, Perin.

Pouvoir :

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 08-24

DECIDE

- de créer deux postes à temps complet dans le tableau des effectifs du SMAEL pour la mise en place de contrats d'apprentissage : un poste d'apprentissage pour la filière administrative et un poste d'apprentissage pour la filière technique,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

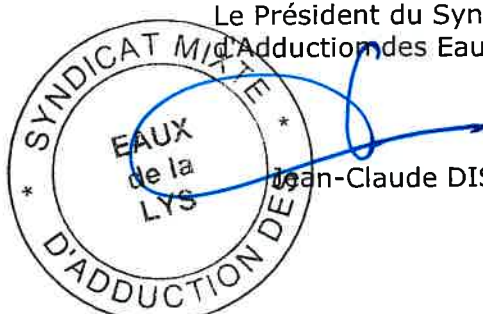
VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys
Jean-Claude DISSAUX



RAPPORT : 08-24**SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA LYS****OBJET : Tableau des effectifs – Création de deux postes pour des contrats d'apprentissage**

Le SMAEL a participé au recensement des intentions de recrutement de deux apprentis dans la campagne de l'année 2024 organisée par le CNFPT.

En effet, ce dernier finance depuis 2020 100 % des frais pédagogiques des apprentis réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale (dans le respect des montants plafond).

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence.

Les deux critères de régulation dans l'allocation des moyens sont :

- la participation au recensement des intentions de recrutement organisé par le CNFPT : le SMAEL y a participé ;
- la priorisation des métiers en tension ciblés dans un répertoire de 44 métiers de la FPT tels que ceux choisis par le SMAEL :
 - o un agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers ou un agent d'entretien de station d'eau potable,
 - o un assistant de gestion administrative.

Afin de bénéficier de la prise en charge financière des frais de formation de l'apprenti par le CNFPT, la collectivité doit également inscrire le nombre d'équivalents temps plein dans le tableau des emplois.

Il appartient ensuite au SMAEL de demander un accord préalable de financement au CNFPT pour chaque contrat d'apprentissage dans les trois mois qui précèdent le début de l'exécution.

Seules les demandes accordées garantissent la prise en charge des frais de formation du contrat d'apprentissage et font l'objet de l'attribution d'un numéro d'accord préalable de financement (APF). Une fois obtenu, ce numéro d'accord préalable de financement (APF) doit être transmis au CFA, reporté dans la convention individuelle de formation signée entre l'employeur et le CFA. Cette convention de formation est à transmettre au CNFPT via la plateforme apprentissage.

Le CFA doit alors déposer une demande de financement dans les 30 jours suivant la date de démarrage du contrat d'apprentissage sur la plateforme dédiée.

Il est proposé la création de deux postes à temps complet dans le tableau des effectifs du SMAEL pour la mise en place de contrats d'apprentissage : un poste d'apprentissage pour la filière administrative et un poste d'apprentissage pour la filière technique.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur :

- la création de deux postes à temps complet dans le tableau des effectifs du SMAEL pour la mise en place de contrats d'apprentissage : un poste d'apprentissage pour la filière administrative et un poste d'apprentissage pour la filière technique,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.


Vu, le

17 AVR. 2024

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX



 TABLEAU DES EFFECTIFS					
EFFECTIFS					
Libellé poste	Catégorie (s)	Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1		1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1		0	1
Attaché	A	1		1	0
Rédacteur	B	1		0	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1		1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	1		0	1
Apprentissage		1		0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A		1	1	0
Ingénieur Territorial	A	1		0	1
Technicien Territorial	B	2		0	2
Apprentissage		1		0	1